



FLASH SPECIAL

Janvier 2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Relative à l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

La Communauté de communes Val de Cher Controis organise

UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU
TERRITOIRE DE L'EX VAL-DE-CHER CONTROIS

ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHATEAUVIEUX, CHOUSSY,
COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER,
MEHERS, OISLY, POUILLE, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-
ROMAIN-SUR-CHER ET VALLIERES-LES-GRANDES

Cette enquête se déroulera

du 07 janvier 2021 au 15 février 2021

**Nous insistons sur ce dernier recours pour l'élaboration du
PLUi, il est important de faire connaitre vos observations
concernant les terrains dont vous êtes propriétaire. Passé
ces permanences pour l'enquête publique, dates et horaires
au verso, aucune demande de modification ne pourra être
prise en compte.**

ANGÉ, CHÂTEAUVIEUX, CHÂTILLON-SUR-CHER, CHOUSSY, CHÉMERY, COUDES, COUFFY, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MÉHERS, MEUSNES, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, POUILLÉ, ROUGEOU, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, SAINT-AIGNAN, SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, THÉSÉE ET VALLIÈRES-LES-GRANDES.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE L'EX-VAL DE CHER CONTROIS ET À L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHÂTEAUVIEUX, CHOUSSY, COUDES, FEINGS, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, MAREUIL-SUR-CHER, MÉHERS, OISLY, POUILLÉ, ROUGEOU, SASSAY, SAINT-JULIEN-DE-CHÉDON, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE ET VALLIÈRES-LES-GRANDES. SUITE AU REPORT DE NOVEMBRE 2020

Par arrêté de la Vice-Présidente de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, du 8 décembre 2020, une enquête publique unique sera ouverte à la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis du **jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h00**.

Commission d'enquête : par décisions du 8 septembre 2020 et du 6 octobre 2020 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant nomination d'une commission d'enquête, M Yves CORBEL, a été désigné en tant que Président et M Bernard MENUJER et M Pascal HAVARD en tant que membres titulaires.

Consultation du dossier : pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et dans les mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Thésée. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront aussi disponibles via le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr)

Observations, propositions ou contre-propositions : Un registre d'enquête dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/plui-exv2c>) ainsi qu'un registre d'enquête papier dans les Mairies de Chémery, Gy-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Thésée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, seront mis à disposition du public, afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet. Ces observations pourront également être adressées l'attention de M le Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique (PLUI et abrogation cartes communales) :

- par écrit à Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis-en-Sologne
- par mail à plui-exv2c@registredemat.fr (adresse électronique dédiée ouverte du jeudi 7 janvier 2021, 9h au lundi 15 février 2021, 12h00)

En outre, la commission d'enquête représentée par l'un de ses membres, se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes désignées comme lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences des membres de la Commission d'enquête	
Communauté de Communes Val de Cher Controis 15A rue des entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne	Jeudi 7 janvier 2021	9h-12h
	Mercredi 13 janvier 2021	14h-17h
	Mercredi 20 janvier 2021	9h-12h
	Mardi 2 février 2021	9h-12h
	Lundi 15 février 2021	9h-12h
Mairie de Chémery 59 rue nationale 41700 Chémery	Mardi 12 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 23 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 30 janvier 2021	9h-12h
Mairie de Gy-en-Sologne 3, rue de la Croix-Saint-André 41230 Gy-en-Sologne	Samedi 9 janvier 2021	9h-12h
	Vendredi 29 janvier 2021	9h-12h
	Samedi 13 février 2021	9h-12h
Mairie de Saint-Aignan 1, rue Victor Hugo 41110 Saint-Aignan	Jeudi 7 janvier 2021	14h-17h
	Mardi 12 janvier 2021	14h-17h
	Mercredi 20 janvier 2021	14h-17h
	Lundi 25 janvier 2021	14h-17h
	Mardi 9 février 2021	14h-17h
Mairie de Selles-sur-Cher 1, place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher	Vendredi 8 janvier 2021	9h-12h
	Jeudi 21 janvier 2021	9h-12h
	Vendredi 29 janvier 2021	14h-17h
	Jeudi 4 février 2021	9h-12h
	Mercredi 10 février 2021	9h-12h
Mairie de Thésée Parc du Vaulx-Saint-Georges 41140 Thésée	Vendredi 8 janvier 2021	14h-17h
	Vendredi 22 janvier 2021	14h-17h
	Jeudi 28 janvier 2021	14h-17h

Les gestes barrières sont obligatoires dans les sièges d'enquête publique et du gel hydroalcoolique sera disponible avant la consultation du dossier. Le port du masque est obligatoire durant la totalité des entretiens avec les membres de la commission d'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et aux mairies Angé, Châteaueux, Châtillon-sur-Cher, Choussy, Chémery, Coudes, Couffy, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Oisly, Pouillé, Rougeou, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Saint-Aignan, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Thésée et Vallières-les-Grandes ; où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Val de Cher Controis (www.val2c.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.